**RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LOCATION SAISONNIÈRE**

**DE LA STRUCTURE TOURISTIQUE « NOHO MAI »**

Nous remercions nos hôtes pour leur compréhension et le respect du règlement.

Le règlement intérieur permet de s’assurer que l’ensemble de votre séjour se passe dans les meilleures conditions et que vous puissiez profiter de vos vacances, dans un cadre paisible et jovial.

Le respect du Règlement Intérieur de la Propriété de Location Saisonnière est obligatoire dans le cadre du Contrat de Location Saisonnière. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités, comme des retenues sur le dépôt de garantie.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

a) Tous les Hôtes (et tous les Visiteurs) doivent se conformer au Règlement Intérieur ainsi qu’à toutes autres instructions fournies par le Gérant de la Propriété durant leur séjour.

b) Les Hôtes doivent informer le Gérant de la Propriété de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans les meilleurs délais.

2. BRUIT ET VOISINAGE

a) Cette Location Saisonnière n’est pas adaptée aux enfants de moins de 3 ans. Les Hôtes sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage ;

b) Les Hôtes et les Visiteurs doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des propriétés voisines, surtout pendant la nuit (ex: de 22h à 7h), ainsi que lors de l’arrivée et du départ ;

c) Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du Contrat de Location Saisonnière, l’expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie ;

d) Les Hôtes et leurs éventuels Visiteurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage et les résidents du quartier

3. VISITEURS

a) Les Hôtes sont autorisés à inviter un maximum de 2 Visiteurs à tout moment de leur séjour.

b) Les Hôtes sont tenus de s’assurer que le nombre maximal de Visiteurs n’est pas excédé, et que les Visiteurs se conforment au Règlement Intérieur.

c) Les Visiteurs ne sont pas autorisés à passer la nuit au sein de la structure d’hébergement. Tout manquement à ce règlement peut entraîner l’ajout de frais supplémentaire ainsi qu’une expulsion des Hôtes et visiteurs sans remboursement des frais engagés.

4. FÊTES ET ÉVÉNEMENTIEL

a) Il est strictement interdit d’organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d’envergure dans la Location Saisonnière.

b) Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le Bruit, le Voisinage et le nombre de Visiteurs autorisés.

5. PARKING

a) Les Hôtes et les Visiteurs doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu’aux autres conditions citées ci-après, et sont priés de faire preuve de considération à l’égard des voisins et des autres véhicules ;

b) Le stationnement à la Propriété de Location Saisonnière s’effectue de la manière suivante :  
Stationnement privé extérieur pour 1 véhicule sur la zone dédiée qui vous seras présenté par le propriétaire.

6. DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

a) Les Hôtes et leurs Visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet et conformément à la procédure en vigueur à la Propriété de Location Saisonnière (détaillée ci-dessous). Les détritus ne doivent en aucun cas être laissés dans une zone publique ou dans les parties communes ;

b) Les ordures et les déchets à recycler doivent être jetés de la manière suivante :

Les verres doivent être déposés dans le container à verre, les ordures ménagères doivent être dans un sac poubelle solidement fermé dans la poubelle prévue à cet effet.

Les déchets verts (peau, épluchures, reste de plats, …) doivent être dans un sac poubelle prévue à cet effet, ou en informer les propriétaires car nous disposant d’un composteur.

7. SECURITÉ

a) À chaque fois que les Hôtes quittent la Location Saisonnière, ils sont tenus de s’assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie.

b) Les Hôtes doivent éteindre les lumières, la climatisation, les ventilateurs et les dispositifs électroniques lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés afin d’économiser l’énergie.

c) Ne fermez/claquez pas la porte en laissant les clés à l’intérieur ou dans la serrure – Vous pourriez vous retrouver enfermés à l’extérieur ! Si cela devait être le cas les frais de serrurier et réparations des dommages seraient entièrement à votre charge.

8. TERRASSE

a) Les Hôtes doivent superviser les bébés et les enfants à tout moment lors de l’utilisation du balcon, de la terrasse.

b) Les règles suivantes s’appliquent à l’utilisation du balcon, de la terrasse :  
Un espace fumeur est toléré à cet endroit uniquement, il est impératif, si vous utilisez cet espace pour votre pause cigarette, d’isoler les pièces de vie de la fumée de cigarette (fermer la porte et fenêtre accès aux pièces de vie, ,…)  
Veuillez à bien éteindre vos mégots dans les cendriers fournis. Vos cendres devront  
également être déposées dans le cendrier prévu à cet effet et non sur le sol.  
De plus si toutefois vous allumez un tortillon, merci de bien veiller à éteindre celle-ci pour éviter tout risque d’incendie et de ne pas l’utiliser à l’intérieur du logement.  
Merci de ne pas déplacer le mobilier et/ou décoration.

9. TABAC

a) Les Hôtes ne sont pas autorisés à fumer dans les pièces de vie (chambres / salon / cuisine / SDB / toilettes / couloirs) de la Propriété de Location Saisonnière ;

b) Un espace fumeur est toléré sur la terrasse.

c) Les Hôtes doivent disposer convenablement leurs mégots et cendres (ex: dans les cendriers fournis) et ne doivent en aucun cas les jeter dans le terrain de la Propriété ou sur la voie publique. Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.

10. ANIMAUX DE COMPAGNIE

a) Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la Propriété de Location Saisonnière ;

b) La propriétaire a un chien et un chat.

c) Les maisons du voisinage ont également de nombreux animaux, comme partout aux marquises, nous nous excusons par avance des dérangements occasionnés.

11. BARBECUE

a) Le logement peut fournir si besoin un barbecue, celui-ci doit être à distance des bungalows, les frais et les modalités lié à son utilisation sont à voir avec le propriétaire

b) L’utilisation du barbecue ne peut se faire uniquement qu’avec l’accord du propriétaire.

c) Toutes dégradation du matériel loué, les frais et réparations des dommages seront entièrement à votre charge.

d) Si un incendie se déclare suite à l’utilisation du barbecue, les frais liés à l’ensemble des dommages de l’incendie seront entièrement à la charge des hôtes.

12. CASSE / DÉGÂTS / VOL

a) Tout objet cassé et tout dégât causé doit être signalé au Gérant de la Propriété dans les plus brefs délais. Le non-signalement peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie et plus (si le dépôt de garantie ne suffisait pas à couvrir la valeur des réparations/remplacements)

b) Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés d’une pièce à l’autre sans accord préalable.

c) Veuillez également noter que Les serviettes de toilette ne doivent pas quitter la propriété.

d) Tous vols ou disparition entraînera une retenue sur le dépôt de garantie et plus (si le dépôt de garantie ne suffisait pas à couvrir la valeur du ou des « objets » volés).

13. ARRIVÉE / DÉPART

Les règles suivantes s’appliquent à la remise des clefs, à la sécurité, au nettoyage, aux déchets, etc… :

Merci de respecter l’ensemble des règles relatives au logement et à la résidence.

Le « check in » est à 12h et le « check out » est à 10h.

14. ASSURANCE

La location de la structure d’hébergement « Noho Mai » considère que l’ensemble des dommages probables, des soucis de santé, des accidents durant toute la durée du séjour sont entièrement à la charge des Hôtes, dès la validation de la location de la structure.

15. COORDONNÉES D’URGENCE

Dans l’éventualité d’une urgence liée à la Propriété de Location Saisonnière, votre point de contact est :

TAMARII Tchérina : 87 29 32 31

Curvat Taheta : 87 29 21 49

Un annuaire vous seras mis à disposition dans votre logement pour toutes urgences médicales.

16. RESPECT DU RÈGLEMENT

a) La violation de toute règle comprise dans ce Règlement Intérieur constitue une violation des Conditions Générales de l’occupation, conformément au Contrat de Location.

b) Le Propriétaire et le Gérant se réservent le droit de résilier le permis d’occupation et d’expulser de la Propriété de Location Saisonnière tout Hôte ou Visiteur refusant de respecter le Règlement Intérieur ou occasionnant des nuisances troublant les voisins ou les autres résidents de la communauté.

c) Le règlement est validé et consentit par les hôtes dès lors qu’ils ont validées la réservation. Le présent règlement étant également signifié sur le site internet « Noho Mai ».